



FICHE D'INSCRIPTION, REGLEMENT INTERIEUR ET CONVENTION

Au Marché de l'Avent du Samedi 13 Décembre 2025

MERCI DE RETOURNER CETTE PREMIÈRE PAGE COMPLÉTÉE, DATÉE ET SIGNÉE

AVANT le 6 Décembre 2025

À : Association Varen-en-Scène, 31 rue de la Mairie, 82330 VAREN

ou à déposer à la Médiathèque de Varen

L'INSCRIPTION NE SERA EFFECTIVE QU'À RÉCEPTION DU PAIEMENT

Votre situation (rayer mention inutile) : PROFESSIONNEL / ASSOCIATION / PARTICULIER.

Je soussigné (e),

Nom : Prénom :

Représentant la Société/Association/ (Raison sociale) :

N° de registre du commerce/des métiers : de

dont le siège est au (adresse) :

ayant la fonction de :

Adresse du représentant :

CP : Ville :

Téléphone fixe : Portable :

Adresse mail :

Titulaire de la pièce d'identité N° (obligatoire) :

Délivrée le Par :

OPTIONS	NOMBRE	PRIX
Emplacement extérieur nu de 2m (3 max)		10 € x
Emplacement intérieur avec TABLE de 2m (3 max) incluant accès prise électrique (petit éclairage)		15 € x
TOTAL À PAYER		

Liste succincte de la marchandise à vendre :

.....

Pièces nécessaires à l'inscription :

- ☐ Fiche d'inscription dûment remplie et signée
Valant acceptation du règlement intérieur et
de la convention contractuelle Exposant.

- ☐ Photocopie de la pièce d'identité (recto-verso)
- ☐ Justificatif d'assurance de moins de 3 mois
- ☐ Chèque de règlement

Déclare sur l'honneur :

- ☐ Être soumis au régime de l'article L.310-2 du Code de Commerce.
- ☐ Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)
- ☐ **Avoir pris connaissance et à accepter le règlement ci-joint de la manifestation (obligatoire)**
- ☐ **Adhérer à la convention contractuelle Exposant – Marché de l'avent ci-jointe (obligatoire)**

Fait àle

Signature et/ou cachet :



31 rue de la Mairie, 82330 Varen email : ves@gmx.fr téléphone : 06 80 01 35 29

REGLEMENT INTERIEUR du MARCHE DE L'AVENT

Le Marché de l'Avent organisé par l'association Varen-en-Scène avec le soutien de la Mairie de Varen a pour objectif de proposer une animation dans l'esprit traditionnel de Noël.

Les stands seront destinés à un public très large et permettront aux visiteurs de faire leurs achats de Noël en leur présentant une gamme diversifiée de produits artisanaux et locaux.

1 – ORGANISATION

L'association Varen-en-Scène organise le Marché de l'Avent pour proposer à un large public un événement convivial et chaleureux avant les fêtes de fin d'année.

Adresse postale : **VAREN-EN-SCÈNE, 31 Rue de la MAIRIE - 82330 VAREN**

2 – LIEU, DATE ET HEURES D'OUVERTURE

Le Marché de l'Avent se tiendra **le SAMEDI 13 DÉCEMBRE 2025,**

À la salle des Fêtes Claude Teil de Varen, sise [581 Rue Principale, 82330 Varen](#)

aux horaires suivants : de **17h -21h**

La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les exposants s'engagent à être présents pour toute la durée de la manifestation aux plages horaires obligatoires. Il est admis que l'organisateur se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.

3 – INSCRIPTIONS

La manifestation est réservée à la création artisanale ainsi qu'aux métiers de bouche. Il est ouvert aux artisans, créateurs, artistes indépendants, producteurs, commerçants de la commune, associations et particuliers qui souhaitent proposer des articles, œuvres ou produits garantissant la qualité du marché. Il est à noter que les artisans et créateurs sont prioritaires.

Lors de l'inscription il vous faudra mentionner le nombre de mètre linéaire souhaité, la location d'une ou plusieurs tables ainsi que l'accès à l'électricité. Les demandes d'inscription seront examinées par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés sans être tenu de motiver ses décisions.

Date limite de réception des dossiers de candidature : le SAMEDI 6 décembre 2024

A déposer directement à la Médiathèque de Varen ou en Mairie.

Par courrier : à Varen-en-Scène, 31 rue de la Mairie, 82330 VAREN

Pré-réservation possible par mail à : ves@gmx.fr (inscription définitive à la réception du chèque)

Le nombre de stands étant limité, les dossiers de candidature seront examinés dans l'ordre de leur arrivée.

Les exposants candidats devront, pour garantir leur participation joindre à leur demande :

- **Pour les particuliers :**
une attestation de police d'assurance responsabilité civile personnelle en cours de validité au moment du Marché de l'Avent
copie carte d'identité.
Chèque de règlement à l'ordre de Varen-en-Scène
- **Pour les professionnels (artisans / artistes / commerçants / associations / agriculteurs):**
une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment du Marché de l'Avent
copie carte d'identité.
N° RC ou RCS ou Kbis ou attestation d'inscription au Registre des Métiers ou certificats URSAFF ou formulaire INSEE ou attestation d'inscription à la Maison des Artistes ou photocopie de la carte d'affiliation à la MSA
Chèque de règlement à l'ordre de Varen-en-Scène

4 – REPARTITION DES STANDS

La mise en place des stands se fera par ordre d'arrivée qui seront répartis entre :

- les artisans créateurs
- les associations
- les métiers de bouche : avec cuisson, seront installés près des prises électriques. Priorité sera donnée aux commerçants locaux
- les particuliers

5 – STANDS – LOGISTIQUE

- **Emplacement intérieur avec table** : sur la base tarifaire de **15€ les 2 mètres linéaires** (profondeur max 3 mètres) table de L 2m X 0,80 m incluse avec **l'accès à une prise électrique** pour éclairage d'appoint (rallonge conforme aux normes NF à prévoir par l'exposant)
NB : maximum de 6 mètres / exposant soit 3 emplacements
- **Emplacement extérieur nu** : sur la base tarifaire de **10€ les 2 mètres linéaires**
Rallonges sur touret : à éviter pour des raisons de sécurité ou à dérouler entièrement
Si besoin d'alimenter autre chose que de l'éclairage d'appoint, la demande devra être spécifiée lors de l'inscription

6 – DROIT DE PLACE

Le règlement est à effectuer par chèque établi à l'ordre de Varen-en-Scène, joint à l'inscription et aux pièces justificatives (cf paragraphe 3). L'encaissement se fera après la manifestation.

En cas de désistement, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

7 – PRESTATIONS NON COMPRISES

Transport, manutention, emballage ou déballage, habillage des tables, petit matériel nécessaire à l'installation des stands, rallonges électriques, enlèvement et stockage des emballages vides.

8 – INSTALLATION DES STANDS – OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

Les stands seront placés par l'organisateur au fur et à mesure de l'arrivée des exposants.

Les exposants pourront assurer l'installation de leur stand le jour même à partir de 15h et devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés pour l'ouverture de la manifestation à 17h.

Les exposants devront respecter les délimitations de leur stand ainsi que les espaces de sécurité s'il y en a.

Les exposants qui postulent s'engagent à être présents eux-mêmes sur leur stand ou éventuellement à se faire représenter par une personne susceptible de répondre précisément aux questions du public concernant leurs produits et techniques de travail.

Tout emplacement non occupé après 17h ne sera plus réservé et pourra être attribué à d'autres exposants par l'organisateur, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé.

Les véhicules des exposants ne pourront rester à côté des stands. Le parking autour de la salle des fêtes étant réservé aux visiteurs, les exposants devront stationner rue Principale, ainsi que sur le parking de l'école près du VIVAL.

les organisateurs se réservent le droit de faire retirer de la vente tout article qui ne correspondrait pas aux critères cités plus haut.

9 – DEMONTAGE ET NETTOYAGE DES STANDS

Démontage des étalages à partir de 21h.

Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs produits avant l'horaire de fermeture, sauf autorisation expresse de l'organisateur.

Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser le site et leur stand propre et débarrassé de tout déchet. Des poubelles spécifiques seront mises à leur disposition.

Toute détérioration constatée au matériel mis à disposition sera facturée.

10 – RESPONSABILITE-ASSURANCE

Les exposants sont responsables de tous les dégâts occasionnés aux matériels lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement du matériel.

L'organisateur ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens.

Les exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie. L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation.

L'organisateur décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque. L'organisateur ne répond pas non plus des vols commis durant la manifestation.

11 – AUTORISATION DE VENTE

Le participant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'Administration fiscale.

Les exposants s'engagent à assurer un affichage des prix des produits exposés.

12 – DIVERS

Les exposants acceptent la cession de leurs droits à l'image, la réalisation de prises de vues photographiques d'eux-mêmes et de leur stand et ne pourront pas s'opposer à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à la manifestation. Les exposants s'engagent scrupuleusement à respecter sans réserve ledit règlement.

Le remplissage du formulaire d'inscription et sa signature valent acceptation dans sa totalité du présent règlement intérieur.



CONVENTION CONTRACTUELLE
Exposant - Marché de L'Avent - Varen-en-Scène
Pour le 13 décembre 2025

Entre :

L'association Varen-en-Scène, sise 31 rue de la Mairie, 82330 VAREN, ci-après dénommé l'organisateur

Et

L'EXPOSANT

Cette convention confirme votre inscription au **Marché de l'Avent du 13 décembre 2025** prochain.

Pour les associations ou sociétés, elle est signée par une personne réputée avoir la qualité pour engager la structure ou la société. La participation des exposants implique leur engagement sans condition à respecter l'ensemble des termes du règlement intérieur adressé à l'inscription, ainsi que des dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par des circonstances exceptionnelles, signifiées, même verbalement, aux exposants le jour de la manifestation. Toute infraction à la présente convention et au règlement intérieur, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de l'organisateur.

ANNULATION

L'annulation à l'initiative de l'exposant n'entraîne aucun remboursement des sommes versées. L'exposant autorise l'organisateur à garder à titre de dédommagement la totalité de la somme versée même si le chèque n'est pas encaissé. En cas d'annulation du fait de l'organisateur, aucun défraiement ne sera octroyé à l'exposant au titre de dédommagement et de perte d'exploitation. Les sommes déjà encaissées seront remboursées.

FERMETURE DU SITE

Si l'organisateur juge qu'il y a un risque pour la sécurité du public ou des exposants, il pourra ordonner la fermeture du site et son évacuation. Cette fermeture ne donnera droit à aucun dédommagement. Les exposants devront se conformer au plan d'évacuation et de sécurité qui leur sera signifié.

EMPLACEMENTS - INTERDICTION DE CESSION

Le plan de la manifestation est établi par l'organisateur qui répartit les emplacements. Si pour des raisons impératives, l'organisateur se trouve dans l'obligation de modifier partiellement les emplacements ou installations, aucune réclamation ne sera recevable et les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises. Le changement du plan général de la manifestation, résultant de cas de force majeure, même après confirmation, n'autorise pas l'exposant à annuler son contrat ou à revendiquer une indemnité.

AMENAGEMENTS DES ESPACES

L'organisateur se réserve le droit de supprimer ou modifier tout aménagement qui nuirait à l'esthétisme général de la manifestation ou gênerait les exposants voisins ou les visiteurs.

PRODUITS OU SERVICES PRESENTES

L'exposant s'engage à ne présenter que les produits et les services pour lesquels il a été admis à la manifestation qui devront être conformes à la législation française et ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs. En cas d'introduction d'un nouveau produit, l'exposant doit en informer l'organisateur qui se réserve le droit de l'accepter ou de le refuser.

OBLIGATION DE L'EXPOSANT :

L'exposant s'engage à se conformer aux règles d'hygiène, de santé et de sécurité en vigueur ainsi qu'au droit du travail.

SECURITE

Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par les pompiers, la Préfecture et l'organisateur. L'exposant est tenu d'assurer le bon fonctionnement de ses installations.

NORMES A RESPECTER

Électricité :

- a. Il est formellement interdit de manipuler les installations électriques mises à votre disposition.
- b. Il est interdit de laisser à terre un câble électrique ou un tuyau sans protection, dans toute la zone accessible au public.

Gaz :

Les exposants devront se munir de :

Une couverture anti-feu pour les points gourmands (Friteuses/huiles)
Un appareil par bouteille (raccords interdits, bouteille accessible)
Stockage des bouteilles limité à deux unités
Tuyaux souples visitables sur toute la longueur
Stockage robinets fermés

Tout entreposage de matières inflammables et dangereuses dans les surfaces d'accueil, dans les dégagements, ainsi qu'aux abords immédiats des circulations est interdit.

DECHETS :

Les exposants devront débarrasser les locaux de tous leurs déchets et les détritux et les transporter dans les emplacements poubelles extérieurs, prévus à cet effet.

TENUE ET OCCUPATION DES ESPACES ET DES ABORDS

La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages, les objets n'ayant aucun lien avec la décoration du stand doivent être à l'abri des regards des visiteurs. Chaque exposant est tenu de respecter les limites du linéaire prévu. L'exposant doit se conformer aux jours et horaires indiqués par l'organisation pour les opérations d'installation et de pliage. L'exposant doit assurer lui-même la surveillance du matériel et des marchandises sur son stand durant toute la manifestation. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol.

ASSURANCES – COMPETENCE

L'organisateur est assuré en responsabilité civile organisateur. Tout exposant qui n'aura pas présenté une assurance responsabilité civile au plus tard le jour de la manifestation pourra être refusé par l'organisateur.

HORAIRES DE LA MANIFESTATION

Installation le samedi 13 décembre à partir de 15h. Elle devra être achevée au plus tard à l'ouverture de la manifestation à 17h. Pliage des stands à **partir de 21h uniquement** sauf autorisation de l'organisation.

Fait à VAREN, le 27 OCTOBRE 2025

Varen-en-Scène

VAREN-EN-SCÈNE
31 RUE DE LA MAIRIE
82330 VAREN
 **VES@GMX.FR**